



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Prangins, le 10 novembre 2022

Aux membres du
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Rapport -préavis municipal No. 31/2022

Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce

Membres : **M. Gérald Muller (1^{er} Membre)**, Mme Viktoria Temesi - Entente pranginoise
M. Louis de Bourbon Parme, M. Jacques Auberson – Alliance libérale de Prangins
M. Pawel Grabarz – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers